

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	13
de votants	15

Séance du : 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et les cinq juin à 18h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MASSON Guillaume, Maire

DATE	
de convocation	29/05/2026
d'affichage	29/05/2026

Etaient présents : Mr MASSON Guillaume, Mme GOUSSOT-LEPLAT Corinne, Mr FAVROT Christophe, Mr BOSSER Julien, Mme FAVROT Brigitte, Mr BILLARD Clément, Mme DURAND Jeannine, Mr ROY Denis, Mme PROVOST Priscilla, Mr PEREIRA Antonio, Mme DAUPHIN-SEURIN Martine, Mr BUNIEWSKI Éric et Mr CLAISSE Jérémy

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
14	0	1

Pouvoirs : Mme LE BRIS Gaëlle à Mme GOUSSOT-LEPLAT Corinne et Mme VINCENT-DEBEZE Amélie à Mr BUNIEWSKI Éric

Secrétaires de séance : Mme DURAND Jeannine

**N°2026-06-05/16**

**OBJET : CONVENTION GRAP**

Le Conseil municipal de la commune de Charmoy,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de coordonner la passation et l'exécution de marchés publics ;

**Considérant** que le groupement de commandes présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins en matière de fournitures, services, travaux, énergie, informatique, etc ;

**Considérant** qu'il convient d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal :

- ✓ **Approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- ✓ **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent ;
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Registre dument signé pour copie conforme,

Le maire Guillaume MASSON :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire de CHARMOY,  
**Guillaume MASSON**

